

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

L'an deux mil treize

En exercice : 13

Le 15 février à 18 heures 30

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Votants : 10

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2013

**PRESENTS** : MMES COUTEAU - MOUNIER

MM. SAVIN – BARRAL – BOISSIER DESCOMBES –

BOIVENT – SUTRE - TEILLET

**EXCUSES** : MM. ALLEGRE - MERCIER

**ABSENTS** : MME BOUDOIRE –

MM. CALVET – REMAUD

**POUVOIRS** : M. ALLEGRE a donné pouvoir à M. BARRAL

M. MERCIER a donné pouvoir à M. TEILLET

M. BOIVENT a été nommé secrétaire.

**2013-02-05 D**

**OBJET : Réforme des rythmes scolaires à l'école primaire**

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et de 3 h 30 maximum pour une demi-journée ;
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place au sein du RPI Coulgens-Jauldes.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les transports scolaires, l'organisation de la cantine le mercredi matin ainsi que la disponibilité du personnel qualifié pour assurer les activités périscolaires.
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève. Cette dépense, non compensée à terme, nécessite une adaptation très profonde du budget.
- les difficultés rencontrées en termes de locaux et de transport pour les activités périscolaires ;

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, dans le cadre d'un conseil d'école extraordinaire, il ressort clairement le souhait de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation des trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Fait à Jauldes, le 20 février 2013

**Le Maire**  
**Éric SAVIN**

